



Une monnaie sociale ?

Systemes d'Échange Local (SEL) et économie solidaire

Jérôme Blanc et Cyrille Ferraton
Centre A. et L. Walras

Ce texte a d'abord été présenté lors des Deuxièmes Journées d'Etude du LAME, « *Économie sociale, mutations systémiques et nouvelle économie* », Reims, 29-30 novembre 2001.

Il est paru dans l'ouvrage collectif (actes du colloque) :

G. Rasselet, M. Delaplace et E. Bosserelle (coord.), *L'économie sociale en perspective*, Reims : Presses Universitaires de Reims, 2005, pp. 83-98.

Ce texte analyse les liens entre les multiples formes de SEL (systèmes d'échange local) et l'économie solidaire. Tous deux partagent certains objectifs communs. Les SEL revendiquent par leurs actions l'institution de nouveaux rapports économiques procédant d'une solidarité sous la forme d'une proximité relationnelle et spatiale, à laquelle ne répondent ni l'échange marchand ni la redistribution étatique. Le texte établit deux idéaux-types de SEL selon qu'ils tirent vers l'échange marchand ou vers la réciprocité. Il souligne par ailleurs les dangers susceptibles de remettre en cause le projet solidaire des SEL.

Mots-clés : Monnaies sociales, SEL, économie solidaire, réciprocité, proximité

This text analyzes links between the diverse forms of LETS (Local Exchange and Trading Systems) and the new social economy. Both share some common purposes. By their actions, LETS aims at the institution of new economic relations based on solidarity, proceeding from relational and spatial proximity. Market exchanges and State redistribution do not answer to these needs. The text draws up two ideal types, depending on whether they verge on market exchange or on reciprocity. Moreover, it emphasizes what endangers the solidarity project of LETS.

Key-words : Community currency, LETS, new social economy, reciprocity, proximity

Une monnaie sociale ?

Systèmes d'Échange Local (SEL) et économie solidaire

Les premières associations contemporaines par le biais desquelles des personnes échangent services et biens au moyen d'une comptabilité interne tenue en une monnaie propre ont émergé formellement en 1983, après plusieurs années de gestation et de tâtonnements, sous la forme des LETS (Local Exchange and Trading Systems) au Canada. Leur émergence précède de quelques années les premiers travaux sur l'économie solidaire.¹ Progressivement, des organisations de ce type ont été mises en place dans plusieurs pays, presque uniquement occidentaux. Au début de l'année 2000, 22 pays étaient concernés. On comptait entre 2 000 et 2 500 associations rassemblant probablement autour de 250 000 membres. Les déclinaisons françaises des LETS, les SEL (Systèmes d'Échange Local), sont apparus en 1994.² Ces organisations appartiennent à la catégorie plus large du localisme monétaire, forme caractérisée par l'organisation d'une localisation des échanges au sein d'un espace spécifique au moyen d'une organisation monétaire adaptée (Blanc, 2002). En France, un des objectifs revendiqués par les principaux animateurs est l'organisation d'une réciprocité entre les membres des SEL et, au-delà, l'instauration d'un espace au sein duquel " l'économique " serait au service de valeurs alternatives comme l'égalité entre les savoir-faire intellectuels et manuels, la réciprocité par le don ou la démocratie locale. En ce sens certains parlent de " monnaies sociales " pour qualifier de façon générique les LETS et les systèmes voisins.³ Ce terme apparaît comme le moins insatisfaisant des termes proposés et en vigueur ça et là compte tenu de la diversité des opinions et des perceptions, par les fondateurs eux-mêmes, de ces systèmes.

Il existerait donc *a priori* une certaine parenté entre les objectifs que poursuivent les systèmes d'échanges locaux et les objectifs économiques, politiques

¹ On distingue généralement les approches de l'économie sociale et de l'économie solidaire. La première, selon Charles Gide (1930, 200), naît au début du XIX^e siècle avec J. C. L. Simonde de Sismondi (1773-1842), en réaction aux changements provoqués par l'industrialisation dans l'organisation du travail et les habitudes sociales et à la nécessité de subvenir aux besoins les plus urgents de la population. Elle s'inspire ensuite de la pensée socialiste (L. Blanc, P.-J. Proudhon, etc.) et des pratiques sociales (Pionniers de la Rochdale (1844), développement des sociétés de secours mutuels, etc.) au cours du XIX^e siècle. Elle est systématisée au début du XX^e siècle par Ch. Gide (1905). Elle connaît un nouveau développement dans les années 1960 et 1970 notamment au travers de la pensée de C. Vienney (1966) et de H. Desroche (1976, 1983). L'analyse contemporaine privilégie une conception institutionnelle de l'économie sociale par l'étude des mouvements coopératifs, mutualistes et associatifs (voir Vienney, 1994). La seconde approche, celle de l'économie solidaire, émerge au début des années 1990 (Laville, 1994) et poursuit en partie les études principalement anglo-saxonnes déjà entreprises sur les organisations sans but lucratif (*nonprofit organizations*) (voir Hansmann, 1987 ; Weisbrod, 1988 ; Anheier et Seibel, 1990) et se pose en héritière directe de l'associationnisme des années 1830-1848 en France (voir Laville, 1995). Nous ne tenons compte par la suite que de l'approche de l'économie solidaire.

² Voir à ce propos Servet (1999).

³ C'est le choix de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire qui développe depuis début 2000 un forum dit des " monnaies sociales " en vue d'aboutir à un certain nombre de propositions générales visant à répandre ce type de systèmes. Par la suite cette terminologie s'est rapidement diffusée en langue française et espagnole, un peu moins en langue anglaise où l'on préfère parler de " *community currency systems* ".

et sociaux de l'économie solidaire. Pourtant, nombre de LETS⁴ offrent des divergences non négligeables, parfois radicales, et préfèrent se considérer comme de simples bourses d'échange de services de proximité, proposant à leurs membres un système de confrontation des offres et des demandes. Peut-on ainsi considérer cette forme du localisme monétaire comme une variante possible de l'économie solidaire ? Pour répondre à cette question, on raisonnera à partir de deux formes archétypales de LETS qui polarisent deux tendances à l'œuvre dans les nombreuses variantes et la diversité des vécus et des expériences de chacun des LETS. On distinguera, d'une part, des " LETS à dominante marchande ", qui témoignent d'un projet économique fondé sur l'organisation d'une circulation marchande des biens et des services notamment à destination de personnes en situation de précarité, et d'autre part, des " LETS à dominante réciprocaire ", qui mettent en avant une réciprocaité multilatérale, excluent tout principe marchand et cherchent à développer des liens de solidarité et de convivialité entre leurs membres. Les premiers sont plus ou moins représentés par les objectifs et le vécu des LETS anglo-saxons, les seconds le sont plus ou moins par les objectifs et le vécu des SEL français (Blanc, 2000, 251 sq). Dans quelle mesure ces deux formes répondent-elles aux principes identifiés de l'économie solidaire ? Quelles est, de ces deux formes, celle qui réalise au mieux les principes de l'économie solidaire ?

On se propose d'analyser les liens entre cette forme du localisme monétaire que sont les LETS⁵ et l'économie solidaire. Nous abordons dans une première partie les rapports étroits entre les principes de l'économie solidaire et les objectifs des LETS. Nous traitons dans une seconde partie des problèmes pouvant survenir au cours des développements des différentes formes de LETS et entraînant une remise en cause du projet solidaire ; deux types sont distingués : les problèmes internes tenant aux modes de fonctionnement des LETS, et les problèmes externes concernant leurs relations avec leur environnement.

I - Propriétés des LETS et principes de l'économie solidaire

L'économie solidaire s'articule autour de deux principes essentiels (Laville, 1995, 70-73). Un premier vise à réactualiser les pratiques réciprocaires au sein de l'organisation économique⁶ afin de compléter l'action combinée, jugée insatisfaisante, de la redistribution par les institutions publiques et de l'échange, par les organisations privées lucratives. Le fonctionnement réciprocaire assure un double objectif : un objectif économique par la création d'emplois ou, par exemple, d'activités de production et un objectif de justice sociale par une répartition équitable des ressources et par le développement de nouveaux rapports de solidarité. Dans cette perspective, le projet de l'économie solidaire n'est pas tant de subvenir aux besoins économiques que de produire des conditions sociales viables individuellement et collectivement. Le second principe répond à une finalité politique

⁴ Le terme de LETS désigne dans cet article les diverses formes nationales de cercles d'échanges locaux et ne s'arrête pas aux seules variantes anglo-saxonnes.

⁵ Sauf mention contraire, nous considérerons ici " LETS " comme le terme générique désignant ces associations ; lorsque nous traiterons de leur déclinaison anglo-saxonne, nous préciserons " LETS anglo-saxons " et lorsque nous traiterons de leur déclinaison française, nous préciserons " SEL français ".

⁶ La réciprocaité au sens de K. Polanyi se définit par des échanges économiques entre individus ou groupes sociaux dans une position égalitaire et symétrique (Polanyi et Arensberg, 1957, 245). On considère généralement que le don contre-don (Mauss, 1923-24) sous-tend ce type de comportement économique.

en promouvant la création de micro-espaces publics autour d'objectifs communs de sociabilité, relevant d'initiatives privées et n'ayant pas un but lucratif à titre principal. La participation individuelle qu'induit le passage du privé au public donne, dans ce cas, les bases sur lesquelles une nouvelle identité citoyenne peut se construire. Cette caractérisation de l'économie solidaire permet d'examiner les rapports que les deux formes archétypales de LETS entretiennent avec elle.

A - Refus du marché et de la monnaie dans les LETS à dominante réciprocaire

Les tenants de LETS à dominante réciprocaire (fondateurs, organisateurs ou simples membres), dont on peut identifier les principes dans la plupart des SEL français, conçoivent les LETS comme non monétaires et ne lui assignent pas pour objectif principal de subvenir aux besoins économiques de leurs membres mais de promouvoir un échange affectif où celui qui fournit et celui qui reçoit sont liés au-delà de l'échange et de son règlement. Les LETS visent par conséquent à développer des rapports sociaux différents et alternatifs aux relations marchandes, considérées comme dominantes voire envahissantes au sein des sociétés contemporaines. L'équivalence de l'unité interne avec la monnaie nationale est en conséquence refusée, l'objectif étant de promouvoir un autre système de valeurs.⁷ La constitution de ce type de LETS procède avant tout d'une fin sociale passant par le double refus, car estimés affiliés, de la monnaie et de l'échange marchand.

Comment alors concevoir l'échange et l'estimation des échanges dans des LETS où l'on refuse monnaie et marché ? Ce qui apparaît le plus fréquemment est soit de fonder la valeur des biens et services sur le temps passé à les produire, soit de demeurer dans un certain flou sur l'estimation et mettre l'accent sur la dimension réciprocaire des échanges promus au sein du LETS.

On trouve en particulier les Banques du temps italiennes dans la première orientation, ainsi que certains SEL français et *Tauschring* allemands. Elle fait *a priori* des LETS une organisation en parfaite adéquation avec les visées politiques de l'économie solidaire. Elle renoue en premier lieu avec la pensée du socialisme associationniste⁸ et les pratiques associationnistes de la période 1830-1848, auxquelles l'économie solidaire se réfère aujourd'hui (Laville, 1995). L'une des idées-forces de cette pensée socialiste tient à la rétribution du travail par l'intégralité de son produit ; autrement dit, pour reprendre la conceptualisation de l'époque, la valeur du produit est intégralement reversée au facteur travail sans prélèvement d'aucune sorte. Cette orientation privilégiée par certains dispositifs actuels assure dans le même temps un traitement égalitaire des membres composant le cercle d'échanges. Enfin, la richesse se mesure moins dans cette perspective à l'aune de la quantité de monnaie détenue que du temps que chaque participant est prêt à consacrer à la production, puisque c'est le temps qui fait la valeur.⁹ Mais ce type de

⁷ Il faut noter toutefois que les SEL recommandent à leurs membres qui seraient artisans d'évaluer leurs services en appliquant une équivalence avec la monnaie nationale, cela en vue de se protéger d'éventuelles accusations de concurrence déloyale de la part des professionnels.

⁸ Le socialisme associationniste (ou socialisme idéaliste, voir Barrère, 1994) se développe à partir du début du XIX^e siècle jusque, approximativement, à la fin des années 1840 et regroupe en France principalement dans une première période C. Fourier, C. Saint-Simon, puis dans une seconde période P. Leroux, P. Buchez, V. Considérant et L. Blanc (voir aussi Gide et Rist, 1959). Au Royaume-Uni, R. Owen en est le principal promoteur.

⁹ Les personnes les plus démunies, travaillant souvent peu dans l'économie marchande, se retrouvent potentiellement riches au sens des LETS en consacrant leur temps disponible à la production de biens et services (bien que dans les SEL français en particulier il ne soit jamais question de la

fonctionnement ne suffit pas toujours à garantir ces derniers objectifs en ce sens que la réintroduction d'une équivalence entre monnaie nationale et monnaie de LETS reste parfaitement envisageable, d'autant plus que, l'expérience owénienne ainsi que les théories classiques de la valeur-travail le montrent, il est très difficile de fixer la valeur des choses en temps de travail, en-dehors des services (et encore, il reste pour ceux-ci la question des biens utilisés pour produire des services). Au total, il demeure impossible de s'assurer que la valeur du temps de travail n'est pas calquée sur la monnaie en cours dans l'économie et, *in fine*, sur l'organisation marchande de l'économie.¹⁰

La seconde orientation cherche à éviter cet écueil en promouvant une organisation réciprocaire des échanges au sens de Polanyi. Elle implique qu'aucune équivalence ne s'institue entre la monnaie de LETS et la monnaie nationale. Le développement d'une mesure et d'une comptabilisation des échanges par l'intermédiaire d'une unité interne (que, dans ces LETS, un nombre certain refuse de considérer comme une monnaie) constitue un cadre formel dans lequel la confiance nécessaire aux échanges peut s'établir aisément. La personnalisation des échanges dans ce cadre doit contribuer à la reconnaissance, pour chacun des membres, de leur appartenance commune à la microsociété constituée par le LETS.

Dans cette seconde orientation, le prix ne joue pas la fonction qui lui est attribuée dans les rapports marchands. Il ne reflète en effet pas le rapport entre l'offre et la demande du bien ou du service mais la qualité de la relation nouée entre les échangistes. Le prix représente alors une estime de l'autre. Selon affinité, les montants pourront devenir des " prix d'amis ", c'est-à-dire la marque de la volonté ou non de prolonger le lien au-delà de l'échange.¹¹ Cette démarcation vis-à-vis de la fonction marchande des prix se traduit par le rejet du terme même, au profit de termes comme " montant " ou " somme ".

Quelle que soit l'orientation choisie, les LETS à dominante réciprocaire visent non pas à satisfaire les besoins économiques mais à promouvoir le développement de comportements réciprocaires entre leurs membres. En ce sens, ils répondent bien au principe politique de l'économie solidaire en développant une organisation économique s'appuyant sur des mécanismes politiques égalitaires et participatifs ; la création d'un LETS ne peut s'effectuer en effet sans un engagement volontaire préalable de ses membres, tout autant que son mode de fonctionnement implique des actions réciproques continues. Les initiatives de l'économie solidaire partent d'engagements volontaires autour d'un projet commun dans lequel toutes les personnes concernées trouvent des moyens de socialisation et d'intégration sociales en même temps qu'un espace social à l'intérieur duquel elles exercent des actions solidaires ne procédant ni d'activités marchandes ni de pratiques de solidarité publique redistributive. Le fonctionnement des LETS à dominante réciprocaire rend bien compte de cette dimension politique de l'économie solidaire. Ce qui fait peut-

production mais de l'échange, l'échange apparaissant comme l'acte même de la production : il est avant tout une production de lien social).

¹⁰ On recherche en effet généralement une certaine plausibilité dans ce que vaut le temps. En France par exemple on considère souvent dans les SEL qu'une heure passée à un échange doit correspondre à 60 unités, ce qui répond à une valeur préexistante dans la mesure où l'on n'ignore pas qu'une heure de travail au SMIC équivaut, charges salariales comprises, à presque 60 francs. Notons que le système owénien des marchés équitables du travail (1832-34) souffraient de cet écueil car les biens étaient évalués en temps de travail, mais sur la base d'une équivalence formelle de 6 pence l'heure. Cette simple équivalence conduisait à ruiner l'objectif d'une déconnexion d'avec les valeurs en cours dans la société.

¹¹ Sur la dimension non-marchande des échanges, voir Malandrin (1999).

être la spécificité des LETS parmi d'autres expériences est l'importance accordée à la convivialité et à l'esprit ludique, qui se retrouvent à travers les noms de l'unité d'échange (un *sourire*, une *pistache*), mais aussi dans les bourses d'échanges où l'on "joue à la marchande", au travers de repas collectifs... La dimension politique des LETS est indissociable d'un esprit de convivialité, et l'on pourrait ajouter qu'il s'agit d'une forme moderne de la *philia* d'Aristote, en tant que sympathie réciproque des membres de la cité.

A l'inverse, le principe économique ne constitue pas une priorité de ce type de LETS ; il s'agit moins de lutter contre la pauvreté que contre les formes d'exclusion et d'isolement sociaux qu'induit l'organisation marchande de l'économie. On est ainsi en présence d'un paradoxe : ces LETS répondent d'exigences de l'économie solidaire mais du point de vue politique, en refusant sa dimension purement économique.

B - Organisation locale de comportements marchands dans les LETS à dominante marchande

Les LETS à dominante marchande, que l'on trouve en particulier dans les pays anglo-saxons (Canada, Royaume-Uni, Australie, Nouvelle-Zélande) entretiennent des rapports plus étroits avec l'économie marchande et ne refusent pas l'équivalence entre monnaie nationale et monnaie interne. Il s'agit en fait de reproduire à un niveau local une organisation par le marché en créant une monnaie *ad hoc*. A la différence des LETS à dominante réciprocaire, ils visent à combler les déficiences du système économique en luttant contre la pauvreté par une rationalisation des échanges. L'introduction d'une nouvelle monnaie au sein d'un groupe social volontaire permet de développer un échange multilatéral rationalisé d'une part, et de constituer des relations de confiance par l'appartenance au groupe, la connaissance des personnes du groupe et la formalisation monétaire des liens d'autre part.

Ce type de LETS répond *a priori* mieux au principe économique de l'économie solidaire que dans le cas précédent ; leur but consiste en effet à redonner aux activités économiques un dynamisme contraint dans l'organisation marchande par le poids que les modalités d'accès au crédit font peser sur l'approvisionnement en monnaie nationale des agents. Pousser la logique de ce type de LETS revient en particulier à développer deux éléments que l'on ne rencontre pas dans les LETS à dominante réciprocaire et qui impliquent une convertibilité partielle de la monnaie de LETS. Le premier élément consiste en des échanges inter-LETS, à savoir des échanges entre membres de LETS différents. Ils peuvent se développer au travers de trois procédures distinctes, selon le degré d'organisation de ce type d'échanges : soit en laissant les personnes adhérer à plusieurs LETS (ce qui ne donne pas lieu véritablement à des échanges inter-LETS), soit en ouvrant un compte de correspondant dans chaque LETS où figurent les débits et les crédits liés aux échanges extérieurs effectués par les membres du LETS, soit enfin en ouvrant pour chaque membre de LETS un deuxième compte auprès d'un registre central des LETS. Le second élément consiste à autoriser les échanges bimonétaires, c'est-à-dire à autoriser que des échanges soient réglés pour partie en monnaie de LETS et pour partie en monnaie nationale, notamment pour permettre que des professionnels soient intégrés au dispositif. De fait, cette dernière perspective donne aux échanges pratiqués dans les LETS à dominante marchande un poids potentiellement plus important que dans les LETS à dominante réciprocaire, limités par l'inconvertibilité de la monnaie interne ; on comprend alors mieux comment les LETS à dominante

marchande entendent lutter contre la pauvreté et pourquoi ils inscrivent leurs actions dans le cadre du principe économique de l'économie solidaire. Ils ne portent pas un regard critique comme les SEL français notamment sur l'organisation marchande, mais en font même leur principe de fonctionnement à un niveau local. Les problèmes de sous-emploi, de pauvreté, etc. affectant l'économie sont moins des conséquences des échanges marchands qu'une mauvaise affectation et circulation de la monnaie nationale. La solution consiste alors à réorganiser le marché sur des bases locales afin de contrôler les flux de richesses entre le local et l'extérieur.

C - Personnalisation des échanges et citoyenneté

Les LETS à dominante réciproitaire ou marchande développent chacun des pratiques qui procèdent de l'économie solidaire ; les premiers paraissent plus enclins à en poursuivre les mobiles politiques, les seconds à en assurer certains objectifs économiques. Cependant cette distinction formelle ne vaut qu'en ce qu'elle permet d'éclairer les activités solidaires *a priori* hétérogènes entre les différents objectifs et vécus de LETS.¹² Il reste que l'ensemble des LETS se rejoignent sur plusieurs points.

Ils favorisent d'abord la constitution d'échanges personnalisés et condamnent par là même l'anonymat et le strict calcul individuel qui sont au cœur de l'idéologie de l'économie de marché, même dans les LETS qui promeuvent une localisation des échanges marchands.¹³ Au cœur des LETS en effet se trouve la question du lien de clientèle ou lien qui se tisse entre un fournisseur et un acquéreur et perdure au-delà du règlement de la transaction. Payer dans un LETS ne signifie pas rompre un lien et solder les comptes par un principe d'équivalence mais, au contraire, il s'agit plus d'une logique d'alliance. L'objectif de convivialité et de collectivité de taille restreinte de la plupart des LETS signifie que ce sont des organisations qui cherchent à insérer l'échange de biens et de services dans une logique de lien qui l'englobe. Cet objectif, certes, est davantage mis en avant et domine dans les LETS à dominante réciproitaire, mais il n'est pas absent des LETS à dominante marchande. Dans les premiers, la logique du lien de clientèle s'inscrit dans celle du don contre don : les membres du LETS s'obligent mutuellement par les dons contre-dons qu'ils réalisent. Dans les seconds, la logique du lien de clientèle s'inscrit comme déviation ou amélioration de la logique formelle de l'échange marchand impersonnel et fondé sur le strict calcul individuel. Quoi qu'il en soit, le lien de dette, supposant l'inscription des personnes dans la " totalité sociale " constituée par le groupe LETS, se substitue à terme à l'échange contractuel qui implique une stricte indépendance individuelle.¹⁴

On retrouve ici dans une certaine mesure deux éléments caractéristiques de l'économie solidaire (Laville, 1994, 74, 76) : pour les LETS à dominante réciproitaire, l'impulsion et l'organisation réciproitaire des activités économiques, et, pour les deux formes archétypales de LETS mais sur un mode différent, la critique du fonctionnement marchand de l'économie par la volonté de créer des cercles d'échanges autonomes des relations marchandes et étatiques. Il s'agit donc de développer des formes d'échanges inexistantes dans le système économique, au sein desquelles chaque membre du LETS devient producteur et consommateur.

¹² Il est de fait parfaitement concevable de supposer que certains LETS à dominante réciproitaire assurent le principe économique de l'économie solidaire ou que des LETS à dominante marchande s'appuient aussi sur le principe politique de l'économie solidaire.

¹³ Ils condamnent aussi implicitement le concept du contrat, constitutif des échanges impersonnalisés et du principe de l'intérêt individuel.

¹⁴ Voir l'Introduction à *La monnaie souveraine*, Aglietta et Orléan (eds) (1998, 9-31).

Les LETS s'inscrivent enfin dans une démarche citoyenne ; l'institution du localisme monétaire vise en effet à redonner à chaque personne l'autonomie et la liberté individuelles perdues dans l'organisation économique marchande dominante. Le développement de nouvelles formes d'échanges s'apparente alors à des actions collectives dont la revendication politique première est de restituer aux membres des LETS les moyens leur permettant de participer et de contribuer à l'intérêt public, ici par la création de zones de sociabilité et d'autonomie localisées. Ces dernières finalités convergent vers celles de l'économie solidaire en redonnant aux pratiques coopératives au sein de l'espace public (liberté positive) une place perdue dans l'économie marchande dominante.¹⁵

De plus, le niveau localisé des échanges permet de rendre lisibles les normes auxquelles répondent les pratiques réalisées au sein des LETS. Cette proximité donne la possibilité à chaque membre de participer à la constitution et à la modification des règles internes du cercle d'échanges ; l'apprentissage en est ainsi facilité. Le sentiment d'appartenance au groupe social est à la fois construit par les liens préexistants à la constitution de ce groupe (par exemple l'appartenance à un même quartier et aux mêmes activités associatives) et construit par les échanges successifs auxquels les membres se livrent dans le cadre du LETS. Pour tous ces points, le LETS apparaît *a priori* comme une manifestation significative des pratiques de l'économie solidaire.

Néanmoins, une différence importante existe entre les LETS à dominante réciprocaire et ceux à dominante marchande. Les premiers développent des pratiques réciprocaires se voulant indépendantes des activités marchandes alors que les seconds inscrivent leur action dans une logique d'adaptation du système économique dominant qui présuppose que la citoyenneté peut très bien s'acquérir par l'organisation économique marchande. La seconde partie examine les limites de ces deux orientations des LETS dans une perspective dynamique.

II - Le maintien problématique du projet solidaire

Les priorités sur lesquelles s'appuient les LETS dans l'organisation de leurs échanges ne restent pas sans conséquence au cours de leur évolution. Le rejet de la logique marchande dans les LETS à dominante réciprocaire n'est-il pas susceptible de conduire à l'isolement de ce type de localisme monétaire ? Et est-ce l'une des raisons de l'essoufflement actuel des SEL en France ?

De même, la bienveillance que les LETS à dominante marchande manifestent à l'égard de la monnaie et du marché ne risque-t-elle pas d'entraîner la reproduction des inégalités sociales propres à l'économie de marché ? Nous traitons ces différents points dans un premier paragraphe. Les développements des LETS connaissent aussi des contraintes que leur impose leur environnement juridique, économique et social. En effet, comment concilier le temps dévolu aux activités dans l'économie habituelle et celui consacré aux cercles d'échanges ? Comment l'État réagit-il face à l'émergence du localisme monétaire ? Ces différents problèmes externes aux LETS sont abordés dans une seconde partie.

¹⁵ Les pratiques de l'économie solidaire visent à une " *publicisation de la sphère privée, c'est-à-dire que l'accès à un collectif dans la sphère publique renforce l'identité des personnes qui y participent dans leur sphère privée* " ; elles incluent un engagement volontaire, une confiance qui renforce l'autonomie individuelle, une construction symbolique dans la sphère privée et une qualification ; elles facilitent enfin l'intégration et la qualification sociale et la civilité dans la sphère publique (Laville, 1999, p. 135).

A - Les problèmes nés des modes de fonctionnement interne des LETS

Les limites envisagées ici tiennent à l'organisation interne des LETS. L'accent mis sur la dimension réciprocaire des échanges au détriment des principes marchand ou redistributif risque de conduire les LETS à dominante réciprocaire à perdre en partie leurs ambitions politiques initiales. Dans cette perspective, ce n'est pas tant le projet solidaire que le faible impact de ces activités réciprocaires qui marque l'évolution de ce type de LETS. Inversement, le poids donné *a priori* à l'échange marchand, au travers de l'échange inter-LETS et de l'échange bimonétaire intégrant des professionnels, dans les LETS à dominante marchande, a de fortes chances, si aucune règle de fonctionnement n'est correctement définie, de conduire à une remise en cause du projet solidaire dans un processus de cannibalisation de ce projet par le développement de l'échange marchand impersonnel laissé au strict calcul individuel. Enfin, il existe des risques liés à l'instrumentalisation possible des LETS par les autorités publiques dans le cadre de leur politique sociale.

1 – Auto-dissolution et isolement

Dans les LETS à dominante réciprocaire, l'introduction de ce qui nous apparaît comme principe monétaire mais qui n'est généralement pas formulé comme tel est justifié par l'objectif de développer la confiance entre les membres du LETS. À terme, lorsque la réciprocité des comportements devient une norme reconnue par tous les adhérents d'un LETS et que le degré de confiance est jugé suffisant par chacun des échangistes, la comptabilisation de l'échange peut être abandonnée de telle sorte que la réciprocité multilatérale organisée et permise par la comptabilité cède la place à une réciprocité multilatérale sans comptabilisation, rendue naturelle par cette confiance et la constitution d'un groupe aux liens resserrés. Il y a souvent un idéal mythique de solidarité communautaire, de type paysanne, où l'entraide mutuelle, non monétarisée, est tournante et considérée comme naturelle. Dans la réalité, le risque majeur de l'abandon de la comptabilité est de donner lieu non pas à une réciprocité multilatérale mais à une juxtaposition de réciprocités bilatérales, la confiance dans la réciprocité multilatérale au sein d'un groupe étant beaucoup plus difficile à construire et à pérenniser que celle dans la réciprocité liant deux personnes. Quoi qu'il en soit, le LETS n'apparaît ici que comme un outil de constitution de liens que l'on peut par la suite supprimer lorsque les liens sont suffisamment forts pour s'en passer.

Par ailleurs, le double refus de toute interférence marchande et étatique dans l'organisation interne des LETS à dominante réciprocaire peut contribuer à leur isolement croissant. Leur fonctionnement dès lors ne répond plus de l'hybridation des principes économiques de réciprocité, de redistribution et d'échange à partir desquels les institutions de l'économie solidaire s'appuient habituellement.¹⁶ Pour autant, les LETS ne perdent pas la dimension politique sur laquelle ils se sont constitués mais une partie de leurs prétentions à agir sur l'organisation sociale ; la revendication d'un "*pouvoir agir*" dans l'économie par des initiatives solidaires devient dès lors beaucoup plus modeste en se restreignant à un champ localisé de l'espace social.¹⁷ Le ralentissement de la croissance du nombre de création de LETS et du nombre d'adhérents, passé deux à quatre ans d'explosion, témoigne de cette

¹⁶ Principes empruntés à Polanyi (1957). Voir notamment Laville (" L'association : une organisation productive originale ", in : Laville et Sainsaulieu, 1997).

¹⁷ C'est ce que Eme et Laville (1996, 251) formulent ainsi : " la demande d'une légitimation de l'initiative indépendamment de la détention d'un capital ".

évolution.¹⁸ L'impact économique déjà faible initialement suit une même trajectoire de révision à la baisse. L'isolement et le tassement de la dynamique des LETS est une réalité qui ne peut manquer d'inquiéter ceux qui les promeuvent.

2 – Croissance du marchand

Les LETS à dominante marchande localisent des activités marchandes dans le but d'accélérer des échanges dont les freins habituels sont jugés responsables des dysfonctionnements du système économique ; la monnaie interne et l'accès automatique au crédit (dans les limites des seuils maxima de comptes débiteurs autorisés qu'imposent beaucoup de LETS) doivent ainsi pallier le manque d'argent. Ces LETS peuvent donner lieu à trois tendances : la mise en œuvre d'un système de monnaie fondante, le projet flou de " LETSisation du monde " et un " isomorphisme marchand ".

Une première tendance possible dans les LETS à dominante marchande est l'adaptation à leur fonctionnement du principe de la monnaie fondante, autrement dit d'une fonte régulière des avoirs monétaires pour décourager leur détention passive et stimuler ainsi les échanges. Les premiers LETS ainsi modifiés sont apparus dans les années 1990.¹⁹ Il existe *grosso modo* deux situations dans lesquelles ces LETS adoptent le principe de monnaie fondante. Dans la première, les LETS apparaissent comme l'instrument moderne adapté pour promouvoir le principe premier de la monnaie fondante. C'est le cas de tous les LETS promus dans le cadre de l'organisation franchiste INWO (*Internationale Vereinigung für natürliche Wirtschaftsordnung*) ; ainsi ces LETS sont apparus en particulier dans les régions des Alpes germaniques où la doctrine de Silvio Gesell est assez bien implantée depuis l'entre-deux-guerres (Allemagne, Autriche, Suisse alémanique et Tyrol italien) sous la désignation de " Talent ". Dans la seconde situation, le LETS n'est pas l'instrument de mise en œuvre du projet de monnaie fondante mais au contraire le principe de la fonte monétaire est l'instrument de l'amélioration du fonctionnement du LETS. C'est le cas par exemple du SEL français de Saint-Quentin en Yvelines qui, en janvier 1997, a mis en œuvre un système de fonte mensuelle des soldes créditeurs des comptes des membres. Cette taxe mensuelle permet de récupérer à terme des avoirs distribués aux membres ; cette distribution a paru nécessaire pour éliminer le frein psychologique, qui limite les échanges, selon lequel beaucoup de membres de LETS attendent de fournir avant d'accepter de recevoir — autrement dit, ils attendent de disposer d'un solde positif de leur compte avant d'engager des dépenses. Or par définition le fonctionnement même des LETS conduit à des soldes négatifs. Dans la logique du SEL de Saint-Quentin en Yvelines, on peut donc accélérer les échanges en créditant annuellement le compte des adhérents d'un certain montant et en procédant à une fonte régulière des soldes positifs. Les échanges ont très vite été multipliés par 3,5 pour par la suite se stabiliser à ce niveau.

Une seconde tendance possible dans les LETS à dominante marchande consiste en un objectif lointain de " LETSisation du monde " que poursuivent certains promoteurs des LETS, autrement dit un objectif de transformation de la réalité économique globale au moyen de ces organisations. Ceci passe par l'ouverture des LETS à des échanges professionnels dans le cadre d'un système ouvert tout à la fois à la monnaie nationale, permettant aux professionnels de poursuivre leurs activités à

¹⁸ En France, le nombre de SEL a cessé de s'accroître en 1998 pour, par la suite, régresser légèrement (environ 315 SEL pour 30 000 membres fin 2000).

¹⁹ Voir Blanc (2000, 254-256) pour une analyse plus détaillée.

l'extérieur du LETS (d'où l'institutionnalisation des échanges bimonétaires) et aux autres LETS pour éviter que le cadre limité de chacun d'entre eux n'empêche tout développement de ces activités (d'où l'institutionnalisation d'échanges inter-LETS). L'idée, empruntée peut-être à Robert Owen, est que l'efficacité et la supériorité intrinsèque des LETS suffira à leur extension progressive. Ces LETS promeuvent ainsi un localisme communautaire visant à reproduire les pratiques d'échanges et de production existant hors du cercle, mêlant de la sorte le salarié et consommateur à l'entreprise ainsi qu'à la banque. Une telle évolution nécessite cependant un cadrage légal et fiscal des échanges professionnels que l'on trouve dans certains pays, notamment anglo-saxons comme l'Australie. Le risque est cependant que cet objectif de LETSisation du monde se retourne en une normalisation des LETS servant non pas à transformer la réalité économique mais, en définitive, à révéler et à solvabiliser pour les organisations lucratives du secteur marchand des besoins encore inaccessibles avant l'apparition des LETS ; les cercles d'échanges seraient ainsi transformés en simples instruments au service des entreprises marchandes.

La troisième évolution possible des LETS à dominante marchande que l'on peut examiner ici consiste en un " isomorphisme marchand " selon lequel les inégalités sociales que l'on tente d'éliminer ou réduire dans les LETS y sont en fait reproduites (Bowring, 2000). Les membres disposant de ressources importantes de l'organisation marchande profiteraient de leur position dominante pour acheter le travail des membres faiblement qualifiés. Cette trajectoire a plus de probabilité de se réaliser dans les LETS à dominante marchande qui, favorisant les échanges inter-LETS, étendent le risque que les valeurs sur lesquelles se fonde une organisation localisée des échanges soient abandonnées ou tout du moins contestées par une partie des nouveaux membres appartenant à des LETS différents. Les LETS répondant initialement d'un projet solidaire peuvent ainsi voir leurs règles internes de fonctionnement évoluer vers une organisation progressivement marchande de l'économie et les pratiques promues se transformer depuis la réciprocité constitutive du LETS vers un jeu marchand plus proche de ce qui se pratique dans l'économie habituelle. Une telle évolution est favorisée par l'équivalence permise entre monnaie locale et monnaie nationale, doublée de l'ambition affichée de certains membres de LETS d'étendre leur fonctionnement localisé à un réseau de LETS réunis autour d'un projet commun.

La reproduction localisée de comportements marchands n'est pas sans poser de sérieuses difficultés aux LETS à dominante marchande. Comment en effet garantir que les inégalités propres à l'économie traditionnelle ne se répètent pas au sein du LETS si aucune règle interne assurant un fonctionnement réciprocaire n'est pas développée ?²⁰

3 - Instrumentalisation politique

Un dernier écueil peut être noté : celui de l'instrumentalisation politique des LETS. Leur capacité à lutter contre l'exclusion par l'insertion dans une logique d'échange qui responsabilise, autonomise et met en valeur les capacités de chacun, ainsi que leur capacité à lutter contre la pauvreté par la fourniture de moyens supplémentaires d'acquisition de biens de base (nourriture et entraide) en font des outils potentiels au service du politique. C'est ainsi que les Banques du temps italiennes sont créées sur l'impulsion des communes, en général de gauche, qui trouvent ainsi un moyen de promouvoir l'entraide en particulier entre les femmes. En

²⁰ Voir Bowring (2000, 378-380) sur les propositions de réformes des LETS anglo-saxons.

France, certains SEL ont reçu des soutiens de communes sous la forme de subventions, de fourniture de locaux, de matériel et parfois de services de comptabilisation des échanges ; certaines ont tenté de créer des SEL qui cependant n'ont pas fonctionné. Au Royaume-Uni, certains LETS font explicitement partie de projets de collectivités locales visant à lutter contre la pauvreté.

Cette instrumentalisation politique des LETS est grosse de dérives et d'échecs en puissance. En premier lieu, ce qui est promu par une équipe municipale élue ne le sera pas forcément par l'équipe suivante ; en Italie le basculement politique de certaines municipalités a conduit à l'arrêt pur et simple de banques du temps. L'effet est alors désastreux pour les adhérents des LETS ainsi supprimés. En second lieu, il existe un risque d'assistanat et de déresponsabilisation dès lors que les mairies se font le support de développement des LETS. De fait, lors de la constitution de ces associations, la discussion, les débats et les propositions de règles sont essentiels pour l'émergence d'une appartenance commune ; dans ce cadre le sentiment de disposer d'une capacité d'influencer l'organisation et les orientations mêmes du LETS sont extrêmement importants. En troisième lieu, il y a un risque que les institutions publiques trouvent dans les LETS un moyen efficace et alternatif de réaliser leur politique sociale, efficace au sens où les LETS leur permettraient de se désengager d'autres éléments de leur politique sociale nettement plus coûteux. Au total, il y a un gros risque que les LETS ne soient plus libres de leur projet et tombent sous la dépendance des orientations des politiques publiques. Au fond, les LETS n'ont pas de prétention à se substituer ou à compléter l'action de l'État et celles des associations sanitaires et sociales dans la lutte contre la pauvreté en fournissant des aides économiques (biens, aides sociales, etc.), et cela, bien qu'ils puissent parfois y contribuer, mais davantage à créer un système d'échanges au sein duquel sont réactualisées les valeurs sociales et politiques inexistantes dans l'organisation économique marchande.

B - Les problèmes externes

Les difficultés externes auxquelles les LETS peuvent être confrontés sont liées au fait qu'ils sont porteurs de projets de société nouveaux inadaptés aux catégories juridiques et institutionnelles habituelles. Quelles sont alors les réactions des autorités publiques face à ces contradictions entre les objectifs et les moyens poursuivis par les LETS et le cadre légal sur lequel repose l'organisation économique, sociale et politique de la société ? Plusieurs réactions sont envisageables suivant qu'il s'agit d'un LETS à dominante réciproitaire ou à dominante marchande. Cependant, l'ajustement du droit existant au fonctionnement des LETS ne suffira pas toujours à résoudre tous les problèmes rencontrés par ces cercles d'échanges. Ne faut-il pas alors penser le développement de nouveaux droits communautaires susceptibles à la fois de résoudre les difficultés afférentes à l'environnement économique et politique des LETS, et de sécuriser le fonctionnement des LETS sur le long terme ? Ces droits communautaires pourraient écarter en particulier les écueils de l'instrumentalisation par les organisations marchandes et de l'instrumentalisation politique. Éviter ces deux risques apparaît comme une condition nécessaire pour que ces cercles d'échanges maintiennent le projet solidaire.

1 – Les rapports difficiles entre les LETS et les cadres juridique et social

Bien que des efforts soient fournis par les créateurs des LETS pour s'adapter au cadre légal en vigueur, différents problèmes se posent suivant l'interprétation

donnée par les autorités publiques à la monnaie interne créée par le LETS. Si en effet une non-équivalence entre monnaie nationale et monnaie de LETS est revendiquée, propriété correspondant aux LETS à dominante réciproitaire, alors les activités entreprises au sein des LETS ne devraient pas être de même nature que des activités marchandes et ne devraient donc pas être traitées comme telles. Si à l'inverse il y a équivalence partielle, il faut alors s'attendre à ce que les échanges effectués au sein du LETS soient soumis au cadre juridique de l'économie nationale. De fait, les LETS à dominante marchande offrent *a priori* moins de problèmes que les LETS à dominante réciproitaire dans la mesure où leur nature marchande se rapproche le plus du droit en vigueur : la législation s'articulant autour de la distinction marchand / non marchand, une activité reconnue marchande relève des prélèvements fiscaux et sociaux.

Pour autant, il ne peut y avoir une autonomie complète du LETS dans le sens où il a constamment recours, dans le cadre de son fonctionnement concret d'association, à de la monnaie nationale. Chacune des activités internes aux LETS relève alors du cadre juridique national. Néanmoins, des différences notables se font jour suivant leur nature marchande ou réciproitaire. Plusieurs problèmes ont émergé au cours de ces dernières années particulièrement pour les LETS à dominante réciproitaire. Comment en effet caractériser les activités entreprises au sein de ces LETS ? En France, par exemple, ils ont été soupçonnés de concurrence déloyale envers des professions commerciales et artisanales et on a parfois considéré qu'ils favorisaient le travail clandestin. Un procès pour travail clandestin s'est tenu à Foix et s'est soldé par la relaxe en appel. Toutes ces questions ne sont pas encore aujourd'hui totalement réglées (Servet, 1999, 284-313). Trois points posent particulièrement problème concernant la nature de l'activité, les relations de travail et l'application des prélèvements fiscaux et sociaux.

Le premier point tient au contenu des activités entreprises au sein des LETS : différent-elles ou non des activités exercées dans l'économie nationale ? Des activités identiques impliquent l'application de la législation en vigueur comme l'illustre la situation de certains LETS anglo-saxons. Le problème demeure dans les LETS à dominante réciproitaire où leurs membres ne conçoivent pas leurs échanges similaires à ceux de l'organisation économique ; les activités dans ces LETS sont le plus souvent transitoires, non systématiques, ce qui donne un argument de poids à ceux qui revendiquent la spécificité de leurs activités. De plus, à quelles catégories juridiques répondent ces activités ? Relèvent-elles du bénévolat ? Or si elles fonctionnent sur le principe de réciprocité, il n'y a pas bénévolat. Relèvent-elles d'activités lucratives ? La réponse semble négative en ce sens qu'il n'y a pas constitution d'un surplus (capital, etc.) au terme de l'échange, sauf dans le cas de professionnels intégrés aux systèmes, ce qui n'est pas le cas dans les SEL français et de façon générale dans les LETS à dominante réciproitaire.

Le second point questionne la nature de la relation nouée dans l'échange. Certains l'assimilent à une forme de travail entrant directement en concurrence avec le contrat marchand salarié et devant à ce titre subir le même traitement juridique en termes de prélèvements sociaux et fiscaux ; d'autres, au contraire, réfutent cette interprétation en montrant que les échanges s'appuient sur le principe de réciprocité multilatérale et qu'il n'y a pas en ce sens de rapports entre un employé et un employeur présumés par le contrat salarial. Là encore, il faut faire intervenir la différence qui existe entre les LETS à dominante réciproitaire et ceux à dominante marchande, et l'intégration de professionnels est un élément de réponse important.

Enfin, le troisième point relève des prélèvements sociaux et fiscaux ; la nature marchande des transactions doit ici suffire à déterminer les situations où l'application des prélèvements est requise et l'intégration de professionnels suppose la fiscalisation des activités auxquelles ils prennent part.

Le cadrage légal en cours encore aujourd'hui dans plusieurs pays paraît mieux se réaliser pour les LETS à dominante marchande qu'à dominante réciprocaire. Mais, au vu des évolutions récentes des LETS anglo-saxons (Bowring, 2000), il ne suffit pas à résoudre toutes les difficultés ; n'est-il pas alors nécessaire de questionner l'opposition entre marchand et non marchand sur laquelle se fonde la législation en vigueur ?

2 – De nouveaux droits communautaires ?

Les initiatives de l'économie solidaire manifestent une volonté de promouvoir de nouveaux besoins non satisfaits dans le système économique, politique et social traditionnel ; elles questionnent ainsi les modalités de l'échange économique en proposant de lier économie et solidarité (Laville, 1995, 285). Les LETS partagent ces propriétés ; leurs membres, par leurs engagements volontaires, militent en faveur de transformations dans les rapports sociaux concernant l'individuel et le collectif, le local et le global, le communautaire et l'État (Servet, 1999, 314). Leurs actions témoignent pour partie d'une contestation des principes économiques de l'échange (la sphère marchande privée) et de la redistribution (la sphère publique non marchande) sur la base desquels les économies occidentales fonctionnent depuis le développement de l'État-Providence, mais aussi d'une reconnaissance de la solidarité de proximité dont elles sont porteuses, particulièrement dans les LETS à dominante réciprocaire. Les membres de ces LETS rappellent en ce sens qu'il existe de nombreuses activités qui peuvent être assurées grâce à l'entraide entre personnes et qu'aucun dispositif public ne remplacera le plaisir de participer avec les autres à des liens de solidarité, à la construction d'une " bonne société ".²¹ En ce sens, ils s'inscrivent pleinement au cœur des pratiques solidaires en mettant en avant une proximité relationnelle et locale. Les LETS se posent ainsi comme une alternative possible, partielle, à des besoins que la crise de l'État-Providence laisse insatisfaits (Rosanvallon, 1981).

Pour autant, les LETS, et plus généralement les institutions de l'économie solidaire, ne visent pas à se substituer à l'action de l'État mais à trouver une complémentarité entre la solidarité associative, locale, et la solidarité étatique, macro-sociale. Dans cette perspective, la création de nouveaux droits communautaires constitue une étape intermédiaire indispensable : l'État doit assurer un cadre réglementaire permettant le fonctionnement de communautés locales qui connaissent leurs limites et qui ne visent en aucune façon à empiéter sur l'espace public (Servet, 1999, 313-320).

Conclusion

Les LETS témoignent d'une volonté réformatrice importante. Ils s'articulent autour de l'idée d'une accélération des échanges par leur organisation locale, mais selon deux orientations possibles : soit ils reproduisent au niveau local, en les amendant, les comportements marchands de l'économie traditionnelle, soit ils

²¹ Sur l'opposition entre solidarité étatique (principe de la redistribution) et solidarité de proximité (principe de la réciprocité), incluant les solidarités familiales, communautaires, villageoises, associatives, etc., voir Genestier et Laville (1994).

développent des comportements réciprocaires convergeant alors vers une organisation régie par le principe du don contre-don.

Le maintien du projet solidaire est confronté à plusieurs types de problèmes suivant la nature marchande ou réciprocaire du LETS ; les LETS à dominante marchande tendent à reproduire les inégalités sociales du système économique dominant ; les LETS à dominante réciprocaire éprouvent davantage de difficultés avec l'environnement économique, politique et social de la société, ne trouvant pas en effet toujours un cadre légal adapté à leur mode de fonctionnement.

Bibliographie

- AGLIETTA M. et ORLEAN A. (eds.) [1998], *La monnaie souveraine*, O. Jacob, Paris, 398 p.
- ANHEIER H. K. et SEIBEL W. (eds.) [1990], *The third sector : comparative studies of non profit organizations*, Walter de Gruyter, Berlin, New York, 413 p.
- BARRERE A. [1994], *Histoire de la pensée et de l'analyse économiques. Tome 1. La formation des premiers systèmes d'économie politique (des origines à 1870)* (avec la collaboration de Edwin Le Héron et Pierre Lévy), Editions Cujas, 717 p.
- BAYON D. et SERVET J.-M. [1998], " Les SEL, vers un nouveau monde citoyen et solidaire ? ", *La Revue du MAUSS semestrielle*, 11, 1^{er} semestre, pp. 309-339.
- BLANC J. [1998], *Les monnaies parallèles. Approches historiques et théoriques*, Université Lumière Lyon 2, 9 janvier, 772 p.
- BLANC J. [2000], *Les monnaies parallèles. Unité et diversité du fait monétaire*, Paris, L'Harmattan (Economiques), 351 p.
- BLANC J. [2002], " Formes et rationalités du localisme monétaire ", *L'Actualité Économique*, 78(3), septembre.
- BOWRING F. [2000], " Les SEL et les inégalités sociales ", *La revue du Mauss semestrielle*, 15, 1^{er} semestre, pp. 373-382.
- DESROCHE H. [1976], *Le projet coopératif. (Son utopie et sa pratique. Ses appareils et ses réseaux. Ses espérances et ses déconvenues)*, Les Editions ouvrières, Paris, 461 p.
- DESROCHE H. [1983], *Pour un traité d'économie sociale*, CIEM, Paris.
- EME B., [1998-1999], " L'économie sociale, entre fonctionnalité et autonomie de projet ", *Économie et Humanisme*, 347, décembre- janvier, pp. 324-330.
- EME B. et LAVILLE J.-L. [1996], " Économie plurielle, économie solidaire ", *La revue du Mauss semestrielle*, 7, 1^{er} semestre, pp. 246-268.
- GENESTIER P. et LAVILLE J.-L. [1994], " Au delà du mythe républicain, intégration et socialisation ", *Le Débat*, 82, novembre-décembre, pp. 154-172.
- GIDE Ch. [1905], *Économie sociale*, Recueil Sirey, 465 p.
- GIDE Ch. [1930], *Cours d'économie politique* (tome 1), 10^{ème} édition, Recueil Sirey, 614 p.
- GIDE Ch. et RIST Ch. [1959], *Histoire des doctrines économiques. Des Physiocrates à J. Stuart Mill*, Sirey, Paris, 7^{ème} édition.
- HANSMANN H. [1987], " Economic theories of nonprofit organization ", in : Powell W. (ed.), *Between the public and the private : the non profit sector*, Yale University Press, New Haven, pp. 27-42.
- LAVILLE J.-L. [1994], *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Desclée de Brouwer, Paris, 334 p.
- LAVILLE J.-L. [1995], " L'économie solidaire : une nouvelle forme d'économie sociale ? ", *RECMA*, 255 (53), 1er trimestre, pp. 70-80.
- LAVILLE J.-L. [1999], *Une troisième voie pour le travail*, Desclée de Brouwer, 1999, 217 p.
- LAVILLE J.-L. et SAINSAULIEU R. (dir.) [1997], *Sociologie de l'association. Des organisations à l'épreuve du changement social*, Desclée de Brouwer, Paris, 403 p.
- MALANDRIN G. [1999], " Les Systèmes d'échange local : une monnaie sans échange marchand ", *Les Cahiers du GRATICE*, Paris : Université Paris XII-Val de Marne, n°17, pp.153-168.
- MAUSS M. [1923-24], " Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques ", in : *Sociologie et Anthropologie*, Quadrige-PUF, Paris, 1997

(1950 1^{ère} édition), pp. 143-279. (extrait de l'*Année Sociologique*, seconde série, t.I., pp. 145-279).

POLANYI K. et ARENSBERG C. (eds.) [1957], *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, Paris : Larousse, 1975. (trad. fr. de *Trade and market in the early empires. Economies in history and theory*).

ROSANVALLON P. [1981], *La crise de l'État-Providence*, Seuil, Paris, 1992, 192 p.

SERVET J.-M. (dir.) [1999], *Une économie sans argent, les systèmes d'échange local*, Seuil, Paris, 344 p.

VIENNEY C. [1966], *Économie du secteur coopératif français*, Cujas, Paris.

VIENNEY C. [1994], *L'économie sociale*, Editions La Découverte, Paris, 126 p.

WEISBROD B. A. [1988], *The nonprofit economy*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, London, England, 251 p.